

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Mon été à Paris

Article 1 : Organisation

La Collectivité territoriale Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière 75019 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 301 072880, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/06/2014 au 30/06/2014 au matin.

À l'occasion de Mon Été à Paris, jouez et gagnez de merveilleux cadeaux à Paris Ile-de-France : festival, week-end de charme, soirée cabaret, virée en 2CV...

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- https://apps.facebook.com/mon_ete_a_paris_2014/

Mécanique de la participation :

Pour participer au jeu "Mon Été à Paris" et tenter de gagner, le participant doit "aimer la page" Facebook Paris Tourisme et doit "autoriser" l'application.

Il doit ensuite cliquer sur les vignettes des questions de son choix et répondre à la question posée. S'il trouve la bonne réponse, il doit ensuite remplir le formulaire de participation pour valider sa participation au tirage au sort. Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant rempli leur formulaire sur l'application le 30 Juin 2014.

L'utilisateur gagnera une chance supplémentaire par bonne réponse donnée aux questions.

Parrainage :

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en parrainant des amis. Un ami parrainé provoque une chance supplémentaire pour le participant d'être tiré au sort. Pour envoyer une proposition de parrainage, le joueur doit cliquer sur "inviter mes amis" ou "publier le jeu".

Tout filleul inscrit, se rendant sur l'application pour la première fois et acceptant celle-ci, via le parrainage (via le lien des publications du participant ou via le lien des invitations envoyées par le participant) augmentera les chances du parrain d'être tiré au sort.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci-après "les participants". La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après "le règlement".

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 invitation 4 roues sous 1 parapluie pour 1 à 3 personnes pour une virée commentée en 2CV décapotable à Paris (180 € TTC)

Détails : Virée spéciale "Mon Eté à Paris" avec un chapeau de paille au ruban coloré offert ! Itinéraire : Place de la Concorde, Jardin du Musée Rodin, Tour Eiffel, Jardin du Petit Palais, Jardin Nouvelle France, Champs Elysées, Parc Monceau. Valable du 15/07/2014 au 30/09/2014 sous réserve de disponibilité.

- Du 2^{ème} au 36^{ème} lot : 1 invitation au Muséum national d'Histoire naturelle pour 2 personnes pour l'exposition "Nuit" (14 € TTC)

Détails : Valable au Jardin des Plantes à Paris, du 01/07/2014 au 03/11/2014.

- Du 37^{ème} au 46^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite du château de Fontainebleau et de son domaine (22 € TTC)

Détails : Valable 01/07/2014 au 20/09/2014.

- Du 47^{ème} au 48^{ème} lot : 1 invitation Les Etés de la danse pour 2 personnes pour la représentation du San Francisco Ballet (160 € TTC)

Détails : Valable au Théâtre du Châtelet à Paris, le 19/07/2014 à 15h.

- Du 49^{ème} au 53^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le château d'Auvers (28 € TTC)

Détails : Invitation pour le parcours multimédia « Voyage au temps des Impressionnistes » valable du 01/07/2014 au 03/04/2015.
- Du 54^{ème} au 63^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du Musée des Arts Forains à Paris (32€ TTC)

Détails : Valable du 15/07/2014 au 13/09/2014, sur réservation et sous réserve de disponibilité.
- Du 64^{ème} au 68^{ème} lot: 1 invitation Vedettes de Paris pour 2 personnes pour une croisière d'une heure sur la Seine (28 € TTC)

Détails : Valable du 21/05/2014 au 21/05/2015.
- 69^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour une soirée dîner-spectacle Belle Epoque au Moulin Rouge à Paris (430 € TTC)

Détails : Inclus : le dîner à 19h suivi de la revue "Féerie" à 21h et 1/2 bouteille de Champagne, valable du 15/07/2014 au 15/12/2014 sur réservation.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.
- Du 70^{ème} au 72^{ème} lot : 2 tickets 1 jour Big Bus Paris - Les Cars Rouges (58 € TTC)

Détails : Tour de ville panoramique en autocar avec commentaires disponibles en 11 langues au choix. Valable du 01/07/2014 au 01/06/2015.
- Du 73^{ème} au 75^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour une soirée Champagne-Revue au Lido à Paris (200 € TTC)

Détails : Avec 1 bouteille de Champagne, valable du 15/07/2014 au 30/09/2014 à 23h sur réservation.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.
- Du 76^{ème} au 78^{ème} lot : 1 invitation pour 2 personnes pour le Show Désirs au Crazy Horse à Paris (250 € TTC)

Détails : Avec 1/2 bouteille de Champagne ou 2 consommations par personne, valable du 15/07/2014 au 04/09/2014 à 20h15 ou 22h45 sur réservation.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.
- Du 79^{ème} au 83^{ème} lot : 1 pass Batobus annuel pour 2 personnes (120 € TTC)

Détails : Pass Batobus pour 2 adultes valables du 01/07/2014 au 31/12/2014.
- Du 84^{ème} au 108^{ème} lot : 2 pass 1 jour/2 parcs pour les Parcs à thème de Disneyland Paris (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios) (74 € TTC)

Détails : Valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser jusqu'au 24/04/2015.

- Du 109ème au 118ème lot : 1 invitation France Billet pour 2 personnes pour l'exposition "Le Trésor de Naples" au Musée Maillol à Paris (30 € TTC)

Détails : Valable du 01/07/2014 au 20/07/2014

- Du 119ème au 128ème lot : 1 invitation France Billet pour 2 personnes pour l'exposition "Le Musée imaginaire d'Henri Langlois" à la Cinémathèque Française à Paris (26 € TTC)

Détails : Valable du 01/07/2014 au 03/08/2014.

- Du 129ème au 133ème lot : 1 invitation France Billet pour 2 personnes pour l'exposition "Paris 1900, la ville spectacle Paris" au Petit Palais, Musée des Beaux-arts de la ville de Paris (35,40 € TTC)

Détails : Valable du 01/07/2014 au 17/08/2014.

- 134^{ème} lot : 1 invitation Gîtes de France Seine et Marne pour 2 personnes pour 1 nuit en chambres d'hôtes de charme avec petit-déjeuner au Domaine de Frévent à La Chapelle Râblais (125 € TTC)

Détails : Avec petit-déjeuner (repas et transports non-compris), valable du 01/07/2014 au 31/12/2014 sur réservation.

- Du 135ème au 143ème lot : 2 pass 3 jours pour le festival Rock en Seine 2014 au Domaine national de Saint-Cloud (238 € TTC)

Détails : Valables les 22, 23 et 24/08/2014.

- Du 144ème au 145ème lot : 1 invitation pour 2 personnes pour un dîner-spectacle Festival au Paradis Latin à Paris (260 € TTC)

Détails : Valable du 15/07/2014 au 31/10/2014.

- Du 146ème au 149ème lot : 1 invitation Bateaux Parisiens pour 2 personnes pour une croisière promenade commentée sur la Seine (28 € TTC)

Détails : Croisière d'une heure avec audioguide. Commentaires disponibles en 13 langues. Départ au pied de la Tour Eiffel, boucle d'une heure sans escale. Valable du 01/07/2014 au 05/02/2015.

- 150ème lot : 1 Chèque cadeau Bateaux Parisiens pour 2 personnes pour un Dîner Croisière sur la Seine (198 € TTC)

Détails : Service Etoile à 20h30, valable du 01/07/2014 au 31/10/2014 sauf 14/07/2014 sur réservation.

- Du 151ème au 152ème lot : 1 invitation PARISCITYVISION pour 2 personnes pour une excursion "Illuminations de Paris" (54 € TTC)

Détails : Départ de l'excursion à 22h en été à 20h en hiver à l'agence Pyramides. Inclus : tour de ville panoramique en autocar climatisé avec commentaires enregistrés et écouteurs individuels. Visite avec audioguide. Commentaires disponibles en 11 langues (français, anglais, espagnol, italien, allemand, portugais, japonais, chinois mandarin, coréen, russe, tchèque). Valable du 01/07/2014 au 31/03/2015 sauf 21/06/2014 et 14/07/2014, sur réservation.

- 153ème lot : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour une excursion "Cité Médiévale de Provins" (112 € TTC)

Détails : Départ de l'excursion tous les mercredis et samedis à 9h à l'agence Pyramides. Inclus : visite libre de la Tour César. Spectacle les « Aigles des Remparts » (14h30 à 15h30). Billets d'entrée. Visite avec audio guide de la Grange aux Dîmes. En français, anglais, allemand, espagnol et chinois. Valable du 01/07/2014 au 31/10/2014, sur réservation.

- 154ème lot : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour une excursion "Parc Zoologique de Thoiry" (110 € TTC)

Détails : Départ de l'excursion tous les dimanches à 9h15 à l'agence Pyramides. Inclus : Visite de la réserve Africaine en autocar. Visite libre du château familial des Comtes de La Panouse. Visite libre des jardins zoologique, historique et botanique. Valable du 01/07/2014 au 31/10/2014, sur réservation.

- 155ème lot : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour une excursion "Vaux le Vicomte & Fontainebleau" (122 € TTC)

Détails : Départ de l'excursion tous les jours sauf mardis et 01/05 à 9h à l'agence Pyramides. Inclus : visite du Château de Vaux le Vicomte avec audio guide (disponible en français, anglais, italien, allemand, espagnol, russe et japonais) et visite du jardin à la française. Visite du Château de Fontainebleau avec visioguide (disponible en français, anglais, italien, allemand, espagnol, russe, japonais, chinois, néerlandais, portugais et polonais) et visite des jardins. Billets d'entrée valables du 01/07/2014 au 31/10/2014, sur réservation.

- Du 156ème au 165ème lot : 2 passeports 2 jours pour le Château de Versailles (60 € TTC)

Détails : Accès à l'ensemble des espaces en visite libre du Château, des Châteaux du Grand Trianon et du Petit Trianon, du Domaine de Marie-Antoinette ainsi qu'aux expositions temporaires. Pour la visite du Château, l'audioguide en 11 langues est compris dans le prix du billet. Les audioguides sont disponibles pour les enfants à partir de 8 ans. Valable du 01/07/2014 au 15/04/2016.

- Du 166ème au 170ème lot : 2 Paris Museum Pass 2 jours (84 € TTC)

Détails : Valables du 01/07/2014 au 31/12/2014.

- Du 171ème au 180ème lot : 1 invitation Paris l'Open Tour pour 2 personnes (64 € TTC)

Détails : Valable du 01/07/2014 au 31/12/2014.

- Du 181ème au 182ème lot : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour une excursion "L'Open Tour Paris" (64 € TTC)

Détails : Hop on Hop off L'Open Tour Paris. Départ boutique L'OpenTour Paris. Eté : tous les jours de 9h30 à 20h30. Fréquence des bus : toutes les 10 mn. Hiver : tous les jours de 9h30 à 18h30. Fréquence des bus : toutes les 30 mn. Visite avec audioguide. Commentaires originaux enregistrés en 10 langues : français, anglais, allemand, espagnol, italien, japonais, chinois-mandarin, portugais, russe et tchèque. Valable du 01/07/2014 au 31/03/2015, sur réservation.

Valeur totale : 12 288 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 30/06/2014 au matin.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

« L'organisatrice » conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a

excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice » une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- https://apps.facebook.com/mon_ete_a_paris_2014/

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés

directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<http://www.reglementdejeu.com>.